

Les règles françaises ou belges s'appliquent-elles à un frontalier allemand ?

Réponse courte

Les règles fiscales françaises ou belges **ne s'appliquent pas** à un frontalier résidant en Allemagne. Chaque convention fiscale bilatérale est propre au couple d'États concernés : le frontalier allemand est exclusivement soumis à la **convention fiscale germano-luxembourgeoise** avec un seuil de seuil de 19 jours de télétravail par an, et non au seuil de 34 jours applicable aux résidents français ou belges. Ce principe de territorialité fiscale est absolu et ne souffre aucune exception.

En matière de sécurité sociale, le seuil de **49 %** issu de l'accord-cadre européen du 1er juillet 2023 s'applique en revanche uniformément à tous les frontaliers, indépendamment de leur pays de résidence, dès lors que le Luxembourg et l'État de résidence ont tous deux signé l'accord. Au 29 mars 2026, la France, la Belgique et l'Allemagne l'ont signé.

Définition

Le **principe de territorialité fiscale** implique que chaque convention bilatérale régit exclusivement les relations entre les deux États signataires. Un frontalier allemand ne peut pas bénéficier des dispositions de la convention franco-luxembourgeoise ou belgo-luxembourgeoise. Cette règle s'applique tant aux seuils de tolérance fiscale qu'aux mécanismes de crédit d'impôt et de répartition du droit d'imposer.

Conditions d'exercice

Les régimes applicables diffèrent selon le pays de résidence.

| Critère | France | Belgique | Allemagne |
|------------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Seuil fiscal | 34 jours | 34 jours | 19 jours |
| Convention applicable | Franco-luxembourgeoise | Belgo-luxembourgeoise | Germano-luxembourgeoise |
| Seuil sécurité sociale | 49 % | 49 % | 49 % |
| Accord-cadre signé | Oui | Oui | Oui |
| Règle de dépassement | Imposition proportionnelle | Tout ou rien | Imposition proportionnelle |

Modalités pratiques

L'employeur applique les règles spécifiques au pays de résidence de chaque frontalier.

| Élément | Détail |
|-----------------------|--|
| Identification | Vérifier le pays de résidence déclaré |
| Convention applicable | Appliquer la convention bilatérale correspondante |
| Seuil fiscal | 19 jours pour les résidents allemands |
| Suivi séparé | Compteurs distincts par pays de résidence |
| Information | Communiquer les règles spécifiques à chaque frontalier |

Pratiques et recommandations

Identifier clairement le pays de résidence de chaque frontalier pour appliquer la convention fiscale bilatérale correcte et éviter toute confusion entre les seuils.

Former les gestionnaires RH aux différences entre les trois conventions fiscales bilatérales, en insistant sur le seuil réduit de 19 jours pour les résidents allemands.

Refuser toute demande d'un frontalier allemand de bénéficier du seuil de 34 jours applicable aux résidents français ou belges, car cela exposerait le salarié et l'employeur à un redressement fiscal.

Communiquer individuellement à chaque frontalier les règles fiscales qui lui sont applicables, en fournissant un document personnalisé précisant le seuil et la convention de référence.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

| Référence | Objet |
|--|---|
| Convention fiscale germano-luxembourgeoise | Seuil de 19 jours (Allemagne) |
| Convention fiscale franco-luxembourgeoise | Seuil de 34 jours (France) |
| Convention fiscale belgo-luxembourgeoise | Seuil de 34 jours (Belgique) |
| Accord-cadre européen du 1er juillet 2023 | Seuil de 49 % (sécurité sociale, tous pays) |

Le frontalier allemand subit une **contrainte de télétravail plus restrictive** que ses collègues français et belges. Cette différence ne constitue pas une discrimination de l'employeur mais résulte des conventions fiscales bilatérales négociées entre États souverains. L'employeur n'a aucune marge de manoeuvre pour modifier ces seuils.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.